

Réf : DCM202511

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	19	26

Date de la convocation : 23/01/2025

Notifiée aux élus le : 23/01/2025

Date de l'affichage : 23/01/2025

### SÉANCE MERCREDI 29 JANVIER 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT-NEUF JANVIER à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 23 janvier 2025 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire.

**PRÉSENT-E-S** : Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUULET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Jean-Claude CAMPOS, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN.

**OBJET** : DMG - ORGANISATION  
DU TEMPS DE TRAVAIL DES  
AGENTS MUNICIPAUX

**ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION** : Patricia VAN DER LINDE à Michel LEBLANC  
Josiane ROSIER-DUFOND à Marielle NEPOTY  
Michel AUSSANNAIRE à Christine DUCHANGE  
Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR  
Cédric BONATO à Joachim RAMS  
Alain BAILLIEU à Christian LAPISARDI  
Maguelone CHAREYRE à Régis VIANET

**ABSENTS NON-REPRESENTÉS** : Maryline POUGENC, C. VANDERBISTE,  
O. BERTRAND

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Jean-Claude BASCHIOU

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment les articles L.1 à L.7 ;  
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, notamment son article 6 ;  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;  
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;  
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;  
Vu la délibération du conseil municipal du 27 mai 1982, notamment son article 9, ramenant le temps de travail de 39h à 35h  
Vu la délibération du conseil municipal du 17 juin 1985, notamment son article 4, sur les congés payés du personnel communal ;  
Vu la délibération du conseil municipal du 30 octobre 2014 sur le compte épargne temps ;  
Vu l'avis du comité social territorial du 20 janvier 2025,*

Il est indiqué au conseil municipal que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, en son article 47, a abrogé les régimes dérogatoires à la durée légale de travail, soit 1607h par an, invitant ainsi les collectivités territoriales à délibérer sur la définition, la durée et les conditions d'aménagement du temps de travail, après avis du Comité Social territorial.

Les collectivités peuvent ainsi définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées.

Suite à une période de concertation avec les organisations syndicales, il est proposé, après avis du Comité Social Territorial, de mettre en place l'organisation du travail des agents municipaux selon les principes et conditions énoncés dans le document ci-annexé.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** les modalités d'application concernant l'organisation du temps de travail des agents communaux définies dans le document ci-annexé, faisant partie intégrante de la présente délibération ;
- **De modifier** la délibération du 30 octobre 2014 portant sur le compte épargne temps afin d'y intégrer la possibilité d'épargner des jours d'ARTT ;
- **D'abroger** toutes dispositions contraires qui seraient fixées par une délibération ou tout autre acte administratif antérieur ;

Le conseil municipal est invité à délibérer.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les modalités d'application concernant l'organisation du temps de travail des agents communaux définies dans le document ci-annexé, faisant partie intégrante de la présente délibération ;
- **MODIFIE** la délibération du 30 octobre 2014 portant sur le compte épargne temps afin d'y intégrer la possibilité d'épargner des jours d'ARTT ;
- **ABROGE** toutes dispositions contraires qui seraient fixées par une délibération ou tout autre acte administratif antérieur ;

Publication certifiée exécutoire

Pierre MAUMÉJEAN  
Maire d'Aigues-Mortes

Pour le Maire par Délégation  
Le Directeur Général des Services,  
Christophe BARONI



**Résultats du vote :**

Délibération 202511	DMG - ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS MUNICIPAUX	Pour :	<b>26</b>	UNANIMITÉ
		Contre :	<b>0</b>	NÉANT
		Abstention :	<b>0</b>	NÉANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication